

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H09 en présence de :

PRESENTS : Messieurs M. BUGAUD, E. FARGIER, A. BASTIDE (+proc de P. GAILLARD), M. BOUSCHON, S. CIVIER, J. DURIEU, G. JALADE, A. LOYET, B. PERRUSSET (+proc de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, R. THIOLLIERE, JC. COURT, L. BUFFET (+ proc de MN. DURAND), JY. PONTHER, G. SAUCLES, P. AYMARD, J. DAURY, D. BERL (+ proc de P. ROUX), J. SOUBEYRAND, M. MEISS, R. ROURESSOL, F. BRECHON, P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE, S. REYNIER, M. CHAZE (+proc de J. SARTRE), P. LAVIALLE, M. CEYSSON (+ proc de J-C FLORY), R. LACROTTE, M. TOURVIEILHE (+ proc de C. GARCIA) et P. MANENT,
Mesdames M. ALLAMEL (+proc de F. NOGIER), M. DUBOIS, F. DUMAS, C. FAURE, C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN, N. BARACAND et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 43

Procurations : 8

Votants : 51

Absents : 4

Date de convocation : 22/03/2019

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Absents : Messieurs G.DOZ, A. CHIRAUSSSEL, B. DE FOMMERVAULT et F. JOUFFRE.

En présence des suppléants non votants : C. BOUTONNET et J. LE BELLEGO

Objet : Charte intercommunale de développement commercial - actualisation du plan de financement prévisionnel

Le Président rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans le cadre du dispositif « Cœur de Ville » dont est lauréate Aubenas, dans la réalisation d'une charte intercommunale de développement commercial de sorte à définir une stratégie concertée au niveau de l'ensemble de la communauté de communes sur les questions liées notamment aux implantations commerciales. Par délibération n°27092018-05 du 27 septembre 2018 le conseil communautaire a acté le lancement de cette opération et a validé son plan de financement prévisionnel.

Aujourd'hui, la consultation des entreprises pouvant intervenir pour accompagner la CCBA dans la réalisation de cette charte est terminée et c'est la SARL COMMERCITE AID Observatoire qui a été choisie.

Le plan de financement doit être revu de sorte à intégrer le coût réel de la prestation tel que prévu au marché n°2018-21, le coût de fourniture des données apportées par l'étude sur la consommation des ménages réalisée en 2018 par la CCI de l'Ardèche ainsi que les montants de subvention que la communauté de communes souhaite solliciter sur cette action.

Aussi, le plan de financement actualisé attaché à cette action est le suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Elaboration d'une charte intercommunale de développement commercial (marché 2018-21)	26 250 €	Etat : Action Coeur de ville	12 500 €
Extraction données enquête ménages - CCI	5 000 €	Caisse des dépôts et consignations	12 500 €
		Autofinancement CCBA (20%)	6 250 €
Total	31 250 €	Total	31 250 €

Le calendrier prévisionnel de réalisation prévoit un lancement opérationnel de la mission courant avril 2019 pour un rendu de mission et une adoption de la charte en conseil communautaire en octobre 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le lancement de la réalisation d'une charte intercommunale de développement commercial,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel actualisé attaché à cette action ;
- de solliciter de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 40% du coût HT de cette action, soit un montant de 12 500€ dans le cadre de l'action Cœur de ville ;
- de solliciter de la part de la Caisse des dépôts et consignations une subvention à hauteur de 40% du coût HT de cette action, soit un montant de 12 500€ dans le cadre de l'action Cœur de ville ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 29 mars 2019
Le Président, Louis BUFFET



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20190328-DEL28032019-06-DE
Date de télétransmission : 01/04/2019
Date de réception préfecture : 01/04/2019